



N° de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE CRABTREE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Crabtree tenue le 10 septembre et ajournée le 11 septembre 2018, au lieu ordinaire des séances du conseil, au 111, 4<sup>e</sup> Avenue à 16 h, et y sont présents, formant ainsi quorum sous la présidence du maire Mario Lasalle :

Audrey Desrochers  
André Picard  
Jean Brousseau  
Sylvie Frigon

Sont absents :  
Daniel Leblanc  
Claude Laporte

Est également présent Pierre Rondeau, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Crabtree.

**2018-1109-306**

**OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTAT DU QUORUM**

Le président d'assemblée ouvre la séance et constate le quorum.

**2018-1109-307**

**SOUSSIONS POUR L'ÉMISSION D'OBLIGATIONS**

**ATTENDU QUE**, conformément aux règlements d'emprunts numéros 2003-083, 2006-120, 2007-123, 2007-132, 2008-144, 2013-222, 2011-193, 2012-219, 2013-223, 2013-224, 2013-225, 2013-227, 2006-121, 2008-147, 2017-298 et 2017-301, la Municipalité de Crabtree souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Crabtree a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins de financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 25 septembre 2018, au montant de 3 275 000 \$ ;

**ATTENDU QU'à**, la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C 19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C 27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

Nom soumissionnaire	Prix offert	Montant	Taux	Échéance	Coût réel
FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.	98,70300	202 000 \$	2,25%	2019	3,18263%
		208 000 \$	2,50%	2020	
		214 000 \$	2,65%	2021	
		222 000 \$	2,80%	2022	
		2 429 000 \$	2,90%	2023	
VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.	98,42100	202 000 \$	2,25%	2019	3,20365%
		208 000 \$	2,45%	2020	
		214 000 \$	2,60%	2021	
		222 000 \$	2,75%	2022	
		2 429 000 \$	2,85%	2023	

**ATTENDU QUE** le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE est la plus avantageuse ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Jean Brousseau et unanimement résolu par les conseillers



N° de résolution  
ou annotation

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;

**QUE** l'émission d'obligations au montant de 3 275 000 \$ de la Municipalité de Crabtree soit adjugée à la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. ;

**QUE** demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission ;

**QUE** CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS ;

**QUE** CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le secrétaire-trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises » ;

**QUE** le maire et le secrétaire-trésorier soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

#### ADOPTÉ

**2018-1109-308**

#### **RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 3 275 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 25 SEPTEMBRE 2018**

**ATTENDU QUE**, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Crabtree souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 3 275 000 \$ qui sera réalisé le 25 septembre 2018, réparti comme suit :

Règlements d'emprunt #	Pour un montant de \$
2003-083	24 838 \$
2006-120	123 500 \$
2007-123	290 300 \$
2007-132	265 000 \$
2008-144	144 200 \$
2013-222	31 700 \$
2011-193	149 000 \$
2012-219	340 000 \$
2012-219	262 100 \$
2013-223	54 330 \$
2013-224	4 596 \$
2013-225	62 200 \$
2013-227	415 100 \$
2013-227	367 827 \$
2006-121	55 814 \$
2008-147	60 000 \$
2017-298	501 195 \$
2017-301	123 300 \$

**ATTENDU QU'**il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence ;

**ATTENDU QUE** conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 2006 120, 2007 123, 2007 132, 2008 144, 2013 222, 2011 193, 2012 219, 2013



N° de résolution  
ou annotation

223, 2013 224, 2013 225, 2013 227, 2006 121, 2008 147, 2017 298 et 2017 301, la Municipalité de Crabtree souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Jean Brousseau et unanimement résolu par les conseillers

**QUE** les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 25 septembre 2018;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 25 mars et le 25 septembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation ; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) secrétaire trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises » ;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DE JOLIETTE  
179, RUE SAINT-PIERRE SUD  
JOLIETTE, QC  
J6E 5Z1

8. Que les obligations soient signées par le (la) maire et le (la) secrétaire trésorier(ère) ou trésorier(ère). La Municipalité de Crabtree, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

**QUE**, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2024 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2006 120, 2007 123, 2007 132, 2008 144, 2013 222, 2011 193, 2012 219, 2013 223, 2013 224, 2013 225, 2013 227, 2006 121, 2008 147, 2017 298 et 2017 301 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 25 septembre 2018), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

**ADOPTÉ**

**2018-1109-309**

**MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 2018-2008-272 DE SOUMISSION POUR LA CONCEPTION ET LA CONSTRUCTION D'UN SKATEPARK POUR L'ESPACE ADO DU PARC DENIS-LAPORTE**

**ATTENDU QUE** le compte duquel la balance de la dépense doit être tirée est incomplet, car il devrait se lire 03-310-10-000-00 et non 03-310-10;



N° de résolution  
ou annotation


**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Sylvie Frigon et unanimement résolu par les conseillers :


**QUE** le dernier paragraphe de la résolution 2018-2008-272 soit remplacé par le texte suivant :

**QUE** la balance de 28 646,88 \$ de la dépense soit tirée du poste 03-310-10-000-00.

**ADOPTÉ**

**L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 16 h 05.**

  
\_\_\_\_\_  
Mario Lasalle, maire  
Président d'assemblée

  
\_\_\_\_\_  
Pierre Rondeau,  
Directeur général et  
secrétaire-trésorier

Je, Mario Lasalle, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.